

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 17 septembre 2019 à 19h30 – Salle du Conseil

Sont présents : M. Jean-Marie MARTIN, Président.

Mmes M. BESSAT, M. CHERBULIEZ, M.-L. DESARDOUIN,
B. GREMAUD et C.-F. MATTHEY, Conseillères municipales.

MM. S. BARTOLINI, L. BERNHEIM, J. CHARLES, O. DUC,
J.-L. GÄMPERLE, C. HUTZLI, J.-J. IMBERTI, J. JOUSSON,
S. KAPANCI, M. MÜLLER, F. ODIN, S. PATEK, A. PAUTEX, B. PINGET,
C. ROBERT, T. SCHAFFHAUSER, A. VOUILLOZ et S. ZANICOLI,
Conseillers municipaux.

Est excusée : Mme A. BATARDON, Conseillère municipale

Y assistent : Mme ROSTAN, Maire
M. R. GAVILLET, membre
Mme A. TAGLIABUE, membre
Mme P. LIPAWSKY, secrétaire générale
M. R. SMYTH, adjoint du directeur technique

ORDRE DU JOUR

1. Assermentation de M. Jean-Louis Gämperle en qualité de Conseiller municipal, en remplacement de Mme Aline Tagliabue, Conseillère administrative.
2. Désignation dans les commissions.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2019.
4. Communications du bureau du Conseil municipal.
5. Communications du Conseil administratif.
6. Remise en état de la parcelle n°5209 (prop. n°19.11) – Rapports de la commission d'aménagement et environnement du 16 mai 2019 et de la commission des finances et sécurité du 10 septembre 2019 – Délibération.
7. Modifications des limites de zone des parcelles 10'082 et 14'913 dans le secteur dit «Les Bois de Troinex» (prop. n°19.17) – Rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 27 août 2019 – Résolution.
8. Propositions du Conseil administratif.
 - a) Révision de l'inventaire fédéral ISOS (prop. n°19.19) – Résolution.
 - b) Concours pour l'école des Grands Esserts (prop. n°19.20) – Délibération.

- c) Travaux de réaménagement des déchetteries et acquisition de nouveau matériel (prop. 10.21) – Délibération.
- d) Dissolution du Comité de la Mansarde (prop.n°19.22) – Délibération.
- 9. Propositions des Conseillers municipaux.
 - a) Maintenir et accroître la végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur – Motion.
- 10. Questions et divers.
- 12. Dossiers de naturalisation – huis clos.

Le président ouvre la séance.

1. Assermentation de M. Jean-Louis Gämperle en qualité de Conseiller municipal, en remplacement de Mme Aline Tagliabue, Conseillère administrative.

Le président procède à l'assermentation de M. Jean-Louis GÄMPERLE en tant que Conseiller municipal et donne lecture du serment.

M. GÄMPERLE prête serment.

Le président prend acte du serment.

Applaudissements.

Mme TAGLIABUE informe que le point 6 de l'ordre du jour est retiré, la commission des finances du 10 septembre dernier n'ayant remis aucun rapport.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC souhaite déposer une motion concernant l'accroissement de la végétalisation en vue de lutter contre les îlots de chaleur et demande que cette motion soit portée à l'ordre du jour (point 10) de cette séance.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité – 23 oui.

M. PINGET demande si le Conseil administratif va modifier l'ordre du jour en introduisant une demande de dépassement de crédit concernant le point 7, ainsi que le prévoit une des conclusions du rapport de la commission des finances du 10 septembre dernier.

M. GAVILLET répond par la négative car les deux commissions qui ont été saisies de ce dossier ont livré des conclusions contradictoires. Le Conseil administratif attend donc la décision du Conseil municipal pour modifier sa proposition.

2. Désignation dans les commissions.

M. GÄMPERLE remplace Mme TAGLIABUE au sein des commissions des Grands Esserts, des affaires sociales, administration et sociétés et d'aménagement du territoire et environnement.

Ces propositions sont acceptées par 22 oui et 1 abstention.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2019.

Mme MATTHEY indique qu'en page 1, dans la liste des présences, son prénom est mal orthographié.

Ce procès-verbal est approuvé par 20 oui et 3 abstentions.

4. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président remercie le Conseil administratif et l'administration pour l'organisation du temps d'échange citoyen qui a eu lieu la semaine dernière au Grand-Donzel.

Le président mentionne le courrier concernant les décisions de l'ACG, avec un délai de réponse fixé au 14 octobre. Ces décisions seront envoyées sous peu aux membres de ce Conseil, si cela n'a pas déjà été fait.

Le président mentionne une lettre de l'Association Le Fil d'Argent du 2 juillet 2019 demandant la mise à disposition du local pendant l'été.

M. GAVILLET indique que cette demande a été acceptée par le Conseil administratif.

Le président mentionne le courrier du 19 juillet 2019 de Mme Corinne Martin, représentant les riverains de la parcelle 5209, concernant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de cette parcelle et dont ils sont victimes.

Mme ROSTAN informe que réponse a été faite à ce courrier.

M. ZANICOLI souhaite connaître la teneur de cette réponse.

Mme ROSTAN indique que le courrier répondait aux différentes remarques et informait que des mesures allaient être prises.

Le président mentionne la lettre de l'Association des Quibières du 2 août 2019 concernant les échanges de droits à bâtir entre les parcelles 6162 et 6148/16333.

M. DUC demande que lecture soit donnée de cette lettre.

Le président donne lecture de la lettre. (Annexe 1)

M. GAVILLET indique que les représentants de cette association ont été reçus par le Conseil administratif. Les autres parties concernées seront également entendues afin que le Conseil administratif puisse se forger une opinion et agir en conséquence.

Le président mentionne le courrier de Mme KISFALUDY du 25 août 2019 concernant la pétition au sujet de la ligne de bus 49, ainsi que celui de M. Claude PERRIER du 9 septembre 2019 sur le même sujet pour laquelle il a été accusé réception.

Le président donne lecture de cette deuxième lettre. (Annexe 2)

Mme CHERBULIEZ souhaite savoir si la commune a transmis au département concerné les réticences que le projet de création de la ligne de bus 49 ont engendrées chez une partie de la population veyrite.

Mme TAGLIABUE répond que l'Office cantonal des transports (OCT) a eu connaissance de ces critiques, qu'une nouvelle réunion aura bientôt lieu, et que d'une manière générale, l'OCT tiendra compte de l'avis des mécontents.

Mme DESARDOUIN indique que le groupe socialiste souhaite la bienvenue à Mme Aline TAGLIABUE dans son nouveau poste de Conseillère administrative, ainsi qu'à M. Jean-Louis GÄMPERLE, dans sa nouvelle fonction au sein du Conseil municipal. Ils profitent de cette occasion pour présenter leurs félicitations au Conseil administratif ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué à la réalisation du «Temps d'échange citoyen», qui a remporté un vif succès auprès de tous les habitants présents à la manifestation. Ils ont pu y exprimer leurs coups de cœur, mais aussi leurs coups de gueule, sur des sujets qui les préoccupent, notamment la ligne de bus 49. Au sein même du groupe socialiste, les avis divergent. Elle ne parlera donc qu'en son nom. Dès l'annonce de l'arrivée de la ligne 49, une partie de la population ainsi que les autorités communales se sont montrées surprises, car tout le monde était pour la mise en zone 30 du chemin des Rasses et du chemin du Bois-Gourmand, mais il n'était pas question du bus 49. C'est la raison de la colère des habitants, qui se sentent non seulement trompés, incompris, mais également impuissants face au pouvoir d'un Conseiller d'Etat, en l'occurrence M. Serge DAL BUSCO, en charge du département des Infrastructures, lequel affirme ne pas envisager de revenir sur sa décision. Le groupe socialiste est conscient de la dégradation de l'environnement, et ils multiplient les efforts pour assumer leur part de responsabilité. Les décisions doivent se prendre dans les règles et de concert avec la population. Par exemple, il semblerait que la largeur du chemin n'est pas suffisante pour permettre le croisement d'un bus et d'une voiture. Cela représente un facteur d'insécurité, que ce soit pour les enfants, les piétons ou les cyclistes. Ne trouvant pas assez de place pour circuler, les automobilistes ne se gêneront pas pour monter sur les trottoirs lors d'un croisement avec un bus. Autre point important, la suppression des trop rares places de parking pour faire place à l'arrêt du bus 49 au chemin du Bois-Gourmand. C'est à se demander si l'emplacement de l'arrêt de bus a vraiment été défini au moment des travaux. Il se dégage l'impression qu'il a fallu trouver une solution une fois les travaux terminés. Dans ce contexte tendu, il est important que les habitants concernés se sentent soutenus par le Conseil administratif, et non pas étrangers dans leur propre commune, et ceci dans le but de trouver une solution cohérente qui puisse satisfaire toutes les parties.

Le président mentionne la lettre du Département du territoire (DT) sur la Quinzaine de l'urbanisme et du territoire, dont une copie a été distribuée aux Conseillers municipaux.

5. Communications du Conseil administratif.

- a) **Mme ROSTAN** indique sa satisfaction d'être au complet et souhaite la bienvenue à Mme TAGLIABUE. Elle donne la répartition des dicastères au sein du Conseil administratif, suite à l'entrée en fonction de Mme Aline TAGLIABUE, soit :

Dicastère de M. GAVILLET (suppléante Mme TAGLIABUE) :

Activités sociales, Culture, Loisirs et Sports, Ecoles et Petite enfance, Aménagement du territoire, Administration et Personnel, Plan directeur communal, Fonds de décoration, Fondation Les Rasses, Fondation de la Cigogne, Association Pitchoun, AFJ-GSO, GLCT, Fondation Clair-Bois.

Dicastère de Mme TAGLIABUE (suppléante Mme ROSTAN) :

Constructions et Autorisations de construire, Environnement et Gestion des déchets, Transports publics, FIVV, Association ForêtGenève.

Dicastère de Mme ROSTAN (suppléant M. GAVILLET) :

Finances et Promotion économique, Police municipale, Pompiers, Protection civile, Militaire, Naturalisations, Règlements, Information, Routes, Espaces verts et Cimetière, Parkings, ORPC Salève.

Le dossier des Grands Esserts sera pris en charge par le Conseil administratif *in corpore*.

Mme TAGLIABUE s'exprime ainsi : «Je n'aurais pas imaginé me retrouver à cette place il y a quelques mois, mais les circonstances m'ont amenée à envisager d'assumer cette responsabilité plus rapidement que prévu. Je profite de cette occasion pour remercier Mme Sophie LUTHI au nom de la commune de Veyrier, pour tout le travail qu'elle a accompli durant ces quatre années, avec sérieux et engagement. Je lui souhaite de tout cœur de retrouver la santé, essentielle pour envisager la vie avec sérénité. Pour ma part, j'espère que cette nouvelle configuration du Conseil administratif, avec la redistribution des dicastères, nous permettra de travailler ensemble dans la confiance, la solidarité et la bienveillance. Je vais assumer le dicastère des constructions pour lequel je n'ai participé à aucune commission. Je ferai de mon mieux pour être à la hauteur. Néanmoins, j'attends de vous un peu de compréhension et de tolérance durant les premières semaines, afin de me laisser le temps de connaître les dossiers et de trouver mes marques. Nous avons eu l'habitude de travailler ensemble depuis le début de cette législature, lorsque j'assumais le rôle de Conseillère municipale, dans une ambiance agréable et constructive, et je souhaite que cela continue. La communication, l'écoute et le respect de l'autre et de ses idées sont essentiels pour pouvoir construire des projets qui fédèrent. J'espère rester fidèle à ces valeurs qui permettent à chacun d'avoir sa place et de se sentir entendu. Pour conclure, je tiens à remercier tous les groupes politiques d'avoir permis à Veyrier-Ensemble de remplacer Mme Sophie LUTHI lors d'une élection tacite, ce qui montre bien l'ambiance paisible que la commune de Veyrier a retrouvée. Je finirai en citant les propos de Marcel Gauchet,

philosophe français que j'apprécie particulièrement : « Avoir le sens du politique, c'est avoir le sens des exigences de l'identité collective et de la cohérence de l'ensemble. » J'essaierai de ne jamais l'oublier.»

Applaudissements.

M. JOUSSON s'exprime ainsi : «Le groupe Veyrier-Ensemble est extrêmement heureux et fier de la nomination de Mme Aline TAGLIABUE. Aline, par son parcours et son expérience professionnelle, a indéniablement la capacité de gérer des situations complexes, d'établir des ponts entre des vues divergentes. Elle a surtout cette volonté, cette empathie pour écouter ses interlocuteurs. Ecouter et pas seulement entendre. Ecouter au sens étymologique du terme, au sens premier, c'est-à-dire «être à l'écoute de quelqu'un, de quelque chose». Nous lui souhaitons un plein succès dans la mission qu'elle s'est choisie, avec, nous en sommes certains, un plein soutien du Conseil municipal. Je souhaite profiter de cette occasion pour remercier les trois autres groupes politiques qui constituent le Conseil municipal. Avoir renoncé à présenter des candidats pour cette élection complémentaire montre à la fois un fair-play indéniable, mais également la preuve que le Conseil municipal est uni et ne cherche pas de combat stérile. Un combat qui aurait généré rancœur et dissension à neuf mois des élections. Aline a durant quatre ans été la cheffe du groupe Veyrier-Ensemble. Une cheffe respectée et appréciée des autres partis. Le groupe Veyrier-Ensemble m'a désigné pour reprendre cette tâche. J'essaierai humblement d'être le digne successeur d'Aline.»

Applaudissements.

- b) **Mme ROSTAN** informe que l'Ecu d'or 2019, distribué ce soir, soutient cette année la protection des insectes en Suisse.
- c) **Mme ROSTAN** indique que la commune de Veyrier a engagé deux agents du stationnement en contrat temporaire, afin de pallier des absences au sein de la police municipale.

Mme CHERBULIEZ demande pour quelle durée ces deux agents ont été engagés.

M. GAVILLET répond que cette durée correspond au congé maladie des agents municipaux remplacés.

M. HÜTZLI reconnaît que cette question ressort de la compétence du Conseil administratif, mais indique qu'une information préalable au Conseil municipal aurait été appréciée afin de pouvoir répondre au questionnement de la population.

- d) **Mme ROSTAN** indique que le projet de loi concernant le report de la remise des budgets au 31 décembre n'a pas encore été adopté par le Grand Conseil. Ce changement ne sera donc mis en œuvre, selon toute probabilité, que pour fin 2020.
- e) **Mme ROSTAN** se réfère à une question de M. ODIN concernant l'interdiction de circuler sur le chemin des Séraillonnes et indique que la signalisation est conforme à la

législation. Aucune autre mesure ne peut être envisagée. Le service de la police municipale a effectué à diverses reprises des contrôles et a verbalisé les contrevenants. Il persévéra dans cette voie et de manière plus fréquente.

- f) **M. GAVILLET** annonce les manifestations culturelles qui auront lieu prochainement sur la commune, soit celle des « Bidons sans frontières » avec une exposition photographique du 12 septembre au 6 octobre 2019 à l'Espace culturel La Mansarde, et une « Installation participative éphémère », le dimanche 29 septembre 2019, dans les vignes du château de Sierne, « La Nuit est Belle », une observation des étoiles avec la participation de la Société Astronomique de Genève, et « Contes sous les étoiles », par Isabelle Guillot, sur le site du Grand-Donzel, le 26 septembre 2019 dès 20h00 et le concert « Aliose en duo » le 11 octobre 2019 à la salle communale de Veyrier.
- g) **M. GAVILLET** informe que le Conseil administratif a octroyé deux dons d'urgence d'une valeur de CHF 1'000 chacun, un à Caritas Suisse en soutien aux actions menées suite aux incendies d'une partie de la forêt tropicale amazonienne et un à l'Unicef pour son action aux Bahamas suite à l'ouragan Dorian.

6. Remise en état de la parcelle n°5209 (prop. n°19.11) – Rapport de la commission d'aménagement et environnement du 16 mai 2019 et de la commission des finances et sécurité du 10 septembre 2019 – Délibération.

M. DUC corrige la dernière phrase de son rapport comme suit : «... modifier l'invite numéro 1 comme ressorti de la commission d'aménagement.»

M. HUTZLI indique que la commission d'aménagement avait à se décider sur deux propositions du Conseil administratif concernant la remise en état de la parcelle 5209. La première proposition portait sur la suppression des talus et son nettoyage pour un montant de CHF 216'000, tandis que la seconde portait sur la réhabilitation complète de la parcelle 5209 pour un montant de CHF 315'000. Après moult discussions, il a été décidé de privilégier la première variante à CHF 216'000. La question d'un parking pouvant soulager la commune à certaines périodes de l'année a été discutée, pour être finalement abandonnée car des travaux importants de protection contre la pollution par l'huile de moteur auraient été nécessaires. Il a été finalement décidé de modifier l'invite numéro 1 comme suit : « ...soit de supprimer le talus de terre végétale, de déblayer la parcelle pour la rendre utilisable par la commune. » Ce terrain pourrait également servir de parking provisoire pour certaines manifestations ponctuelles telles que la Vogue ou le 1^{er} août mais, de nouveau, pas comme parking définitif. Il ajoute que ces décisions ont été prises à l'unanimité des membres présents de la commission.

M. SCHAFFHAUSER indique que la parcelle 5209, située le long du terrain de football de Veyrier-village, a été utilisée comme base arrière pour les deux étapes du projet Grand-Salève. Ce projet arrivant à son terme, le moment est venu de réhabiliter cette parcelle. Il semblerait approprié que les frais afférents fassent partie intégrante de l'enveloppe financière Grand-Salève. Le Conseil administratif a toutefois décidé de présenter un crédit séparé,

comme pour un nouveau projet. Plusieurs Conseillers municipaux, dont M. Joël JOUSSON et lui-même, se sont émus de cette manière de procéder, qui laisse à penser que les crédits votés pour la seconde étape de Grand-Salève sont dépassés. Il avait été demandé que CBRE, le pilote du projet Grand-Salève, présente en commission des finances un point de situation concernant les dépenses. Cela n'a malheureusement pas été le cas. Il tient également à souligner qu'il y a une certaine urgence à remettre en état la parcelle 5209. Les riverains sont excédés et c'est compréhensible. La lettre des riverains évoquée en début de séance en est la preuve. La commission des finances a conclu ses travaux, en proposant au Conseil administratif et à l'unanimité, il le souligne, de retirer sa proposition et de revenir avec une nouvelle demande similaire, intitulée « Dépassement de crédit du projet Grand-Salève 2 ». Cela n'est visiblement pas le cas et il le déplore. Certains ont proposé d'amender ce soir la proposition initiale du Conseil administratif. Il estime toutefois peu approprié que le Conseil municipal se substitue en séance plénière au Conseil administratif et à l'administration communale. En cas de mauvaise rédaction des amendements, le risque serait grand de voir la délibération annulée par le Service des affaires communales (SAFCO), ce qui ferait perdre du temps, au détriment des riverains. Le groupe PLR propose donc de refuser la proposition 19.11 et invite le Conseil administratif à revenir avec une nouvelle proposition modifiée. Le but étant qu'elle puisse être approuvée en vote immédiat lors du prochain Conseil municipal, le 8 octobre. Techniquement, le groupe PLR recommande donc de refuser le rapport de la commission d'aménagement, fort bien rédigé au demeurant, tout en soulignant que l'amendement préconisé par cette commission au point 1 de la délibération, à savoir : «De supprimer les talus de terre végétale et de déblais, de nettoyer la parcelle et de la rendre provisoirement comme parking pour manifestations» devra être conservé dans la nouvelle proposition qu'ils espèrent se voir soumettre par le Conseil administratif, d'accepter le rapport de la commission des finances préconisant le refus de la proposition et de refuser la proposition 19.11.

Mme TAGLIABUE rappelle que le rapport de la commission des finances demandait au Conseil administratif de retirer la proposition à la présente séance du Conseil municipal et de revenir lors de cette même séance avec une proposition modifiée demandant un dépassement de crédit et une suppression du projet de parking. Cette manière de procéder n'est techniquement pas possible. Par contre, il est possible de revenir avec une nouvelle proposition à la prochaine séance du Conseil municipal ou, pour pouvoir voter ce soir, la solution serait que le Conseil municipal amende lui-même la proposition.

M. SCHAFFHAUSER se félicite de l'engagement du Conseil administratif à revenir dans trois semaines avec une proposition modifiée selon les vœux des membres de la commission des finances.

M. CHARLES souhaite apporter quelques amendements au rapport de la commission des finances dont il est le président. Il est heureux que le rapporteur de cette commission demande un amendement à son propre rapport, car ils ont aussi quelques remarques. Ils ne sont en effet pas d'accord à propos de CBRE, car ils pensent avoir donné une réponse claire. Au vu des absences pour maladie de MM. JORDAN et PLANCHAMP, au sein du service technique, et l'arrivée récente de la nouvelle Conseillère administrative Mme TAGLIABUE, qui n'était d'ailleurs pas membre de la commission des constructions, il n'a pas été possible de leur fournir des chiffres précis pour la séance du 10 septembre. Il est certain que ceux-ci

leur seront présentés prochainement. Ils veulent tous connaître les comptes actuels de ce projet de manière claire et détaillée. Etant donné l'urgence de remettre en état la parcelle 5209, il lui a semblé utile de mettre ce sujet à l'ordre du jour pour le traiter.

Le président indique qu'il n'est pas prévu, pendant une séance du Conseil municipal, d'amender un rapport de commission, sauf par son auteur.

M. CHARLES indique que la proposition du rapport refuse à l'unanimité la proposition n°19.11, les commissaires ayant conclu qu'elle ne pouvait être modifiée. Ils s'attendaient à ce que le Conseil administratif la retire et soumette une nouvelle proposition de mise en état de la parcelle 5209, en lien avec le projet du Grand-Salève, et ce à l'occasion de cette présente séance. Dans ces circonstances, le groupe Veyrier-Ensemble propose un amendement au projet de délibération : dans la 3^{ème} invite, de comptabiliser les dépenses prévues sur les comptes du projet Grand Salève étape 2, rubrique "Dépassement de crédit".

M. PATEK indique que tous les Conseillers sont d'accord sur la nécessité de remettre en état la parcelle 5209. Il croit avoir lui-même posé la question à l'administration, lors de la séance de commission, de savoir quel amendement pourrait être proposé pour faire passer cette somme en dépassement de crédit sur le projet Grand Salève, et il se souvient que l'administration n'avait pas de réponse à lui apporter. Si ce soir, le Conseil administratif a un amendement à proposer, ses collègues et lui-même seraient preneurs. Cela dit, il faut amender cette proposition de manière correcte, en évitant le bricolage. C'est dans cette perspective que la commission des finances avait décidé de proposer un refus de la proposition 19.11, et de demander au Conseil administratif de revenir avec une proposition de dépassement de crédit que ce soit ce soir ou ultérieurement.

M. GAVILLET indique que si amendement il doit y avoir ce soir, il doit venir du Conseil municipal et non du Conseil administratif.

Mme CHERBULIEZ rappelle que tous les Conseillers sont d'accord sur le principe d'un amendement à apporter à la proposition, mais qu'ils ont encore des doutes sur la procédure, raison pour laquelle ils en appellent à l'intervention du Conseil administratif.

Le président propose une suspension de séance.

La suspension de séance est acceptée par 22 oui et 1 abstention.

La séance est suspendue.

La séance reprend.

M. PATEK indique que le groupe PLR refuse le rapport de la commission d'aménagement, accepte le rapport de la commission des finances, et refuse la proposition 19.11, avec demande au Conseil administratif de revenir à la séance du 8 octobre avec une proposition de dépassement de crédit.

M. PINGET indique que le groupe socialiste se rend aux raisons qui viennent d'être exprimées par M. PATEK. Ils regrettent que la proposition corrigée n'ait pu être présentée ce soir par le Conseil administratif, et ont du mal à imaginer les raisons techniques invoquées plus tôt pour justifier ce renvoi. Cela aurait permis de gagner quelques semaines pour le bien-être des riverains de cette parcelle. Dans l'attente d'une nouvelle proposition, ils refuseront la présente délibération.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC se rallie à la position exprimée par le groupe PLR.

Le président donne lecture de la proposition du rapport de la commission d'aménagement du 16 mai 2019.

Cette proposition est refusée à l'unanimité – 23 oui.

Le président donne lecture de la proposition du rapport de la commission des finances du 10 septembre 2019.

Cette proposition est acceptée par 22 oui et 1 abstention.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est refusée à l'unanimité – 23 non.

M. GAVILLET indique que le Conseil administratif est déçu par ce refus, mais en prend acte.

Le président demande à ce que cette question revienne au prochain Conseil municipal, afin qu'elle soit votée sur le siège.

7. Modifications des limites de zone des parcelles 10'082 et 14'913 dans le secteur dit «Les Bois de Troinex» (prop. n°19.17) – Rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 27 août 2019 – Résolution.

M. HUTZLI indique que depuis plusieurs années, la commune souhaite créer une zone industrielle et artisanale, afin d'y installer des entreprises à haute valeur ajoutée et sans nuisance. Le projet initial du Pré-des-Dames n'ayant pas abouti pour de multiples raisons, le Conseil administratif se propose de reprendre le projet du Pré-des-Dames et de le transférer sur le secteur dit « Bois de Troinex ». Il leur a été précisé, en commission d'aménagement, que le Conseil administratif avait fait des recherches de surfaces susceptibles d'accueillir un tel projet. Cette recherche a abouti à cette parcelle dite « Bois de Troinex ». L'idée est de pouvoir obtenir, avec un tel site, de nouvelles rentrées fiscales qui permettraient à la commune d'équilibrer son budget. C'est aussi une ressource budgétaire, à travers l'impôt des personnes morales, qui fait défaut à la commune et qu'il s'agit de développer. Cette proposition représente une très bonne opportunité, d'autant plus que les propriétaires sont enclins à vendre leur terrain. Ces parcelles sont géographiquement bien placées, et leur accessibilité est cohérente avec les entreprises déjà installées. De plus, ce projet permettrait de faire pression sur les services de l'Etat, afin de régler un point noir en lien avec la mobilité,

soit l'intersection du chemin des Marais avec la route de Marsillon, maintes fois cité parmi les problèmes de mobilité communale, et également, d'arguer la nécessité d'une piste cyclable sur le chemin des Marais. Il a été relevé que la commune s'engage dans le développement durable, et de ce point de vue, la question du déclassement d'un terrain agricole n'est pas anodine. Il est vrai que ce genre de projet peut amener des nuisances. Une réflexion est donc nécessaire dans le cadre des mesures prises en matière d'écologie, de protection de l'environnement et de développement durable. Il s'agira également d'opérer une sélection prudente des entreprises amenées à s'installer sur ces terres. Par ailleurs, le développement d'une zone d'activités sur la commune créera des emplois pour les communiens, et pourra avoir pour conséquence de diminuer les déplacements ou d'en changer les modes. Certains préconisent de temporiser, affirmant qu'il n'y a pas d'urgence et qu'il faudrait étudier le dossier plus en profondeur, notamment avec l'idée de construire sur la Zone Agricole Spéciale (ZAS), mais cela pourrait faire perdre du temps et ne pas être réalisable d'un point de vue juridique. Le groupe PDC estime que les bases du projet sont sérieuses, tout comme les besoins en rentrées fiscales de la commune, et pour voir l'avenir d'une façon plus dégagée, ils proposent d'accepter le projet de résolution tel que présenté par le Conseil administratif, et d'accepter cette demande de modification des limites de zone.

M. PAUTEX indique que le groupe PLR est bien entendu favorable à la création d'une zone d'activités à Veyrier. La commune est trop dépendante des rentrées fiscales des particuliers, et se doit d'attirer des entreprises sur son sol, afin de corriger un tant soit peu la balance. Le projet au Pré-des-Dames n'ayant pas abouti, le Conseil administratif revient avec cette proposition qui leur paraît cohérente. Cohérente d'abord par son emplacement. Des entreprises sont déjà présentes dans le secteur, certaines depuis de nombreuses années, d'autres ont rejoint la région récemment, à la grande satisfaction des habitants. Cohérente également en fonction des voies d'accès : route accessible, bus et mobilité douce via le chemin des Bois ou la zone agricole. Ils estiment cependant que certains points restent à améliorer, tels que le croisement avec la route Marsillon ou l'aménagement d'une piste cyclable. Bien entendu, tout n'est pas parfait, et beaucoup d'inconnues sont encore à régler. Les commissaires auront tout loisir de discuter ultérieurement sur le projet en lui-même. Par exemple, demander à ce que cette nouvelle zone d'activités se construise sur des terres dévolues à la Zone Agricole Spéciale, ne leur semble pas adéquat. Les chemins agricoles ne sont pas prévus pour un trafic régulier, et les voies devraient être élargies. Ces chemins sont également utilisés comme lieu de promenade pour les habitants. Le groupe PLR accepte donc cette proposition 19.17. Il est temps d'aller de l'avant, surtout avec un déclassement de la SDA qui prendra certainement du temps. La commune a déjà perdu plusieurs années avec d'autres projets qui n'ont pas abouti. Il rappelle que, ce soir, il n'est pas question de voter sur un projet définitif, mais uniquement sur la modification des limites de zone des parcelles. Rien n'empêchera de continuer la prospection, afin de trouver le terrain idéal pour une nouvelle zone d'activités sur la commune de Veyrier.

M. JOUSSON indique qu'en préambule à la demande d'ajournement, le groupe Veyrier-Ensemble tient à souligner la nécessité prioritaire qu'il y a de créer de l'activité et des rentrées fiscales pour la commune de Veyrier. La motion déposée au sujet de la parcelle 5209 allait dans ce sens, en demandant clairement la réalisation de surfaces d'activités en plus des surfaces d'équipement public, buvette à usage multiple et vestiaires. Lors de la commission d'aménagement, ils avaient exprimé leurs doutes concernant le lieu choisi par le Conseil administratif pour construire la zone artisanale, face aux Bois de Veyrier et à leur

important corridor biologique, mais aussi non loin d'habitations en zone villas, et enfin, sur du terrain agricole en surface d'assolement, le long d'une route dont le débouché sur celle de Marsillon est problématique. Bref, à leur avis, le lieu choisi pour cette zone artisanale n'est pas optimal, loin s'en faut. A quelques pas de là, la zone agricole spéciale (ZAS) pourrait offrir l'opportunité d'un meilleur emplacement. La commune de Veyrier est propriétaire d'une parcelle contiguë aux serres à tomates. Attenante à la parcelle communale, une parcelle privée pourrait également être acquise pour créer cette zone artisanale dans un contexte environnemental beaucoup plus favorable, avec même des possibilités d'extension dans le futur. Lors des quatre soirées intitulées « Veyrier face à son avenir », ils ont évoqué cette possibilité avec M. Pierre ROBYR, urbaniste à l'Etat de Genève et chef de projet. Ce dernier a qualifié l'idée d'un déplacement de la zone artisanale sur la zone agricole spéciale d'excellente, et même d'extrêmement pertinente. Son inquiétude se situe au niveau juridique. Les ZAS étant gérées par une fondation de droit public, M. ROBYR ne pouvait donner une réponse formelle quant à la faisabilité d'un déclassement de la ZAS mais il peut solliciter le service juridique du Département de l'Aménagement du Logement et de l'Environnement (DALE) et fournir une réponse rapidement. C'est la raison pour laquelle, ce soir, ils sollicitent un délai pour permettre au Conseil administratif d'interpeller le DALE sur cette question juridique. Dès lors, si la réponse est favorable, le Conseil administratif pourrait présenter une analyse comparative des avantages et inconvénients entre les parcelles au chemin des Marais et une ou plusieurs autres situées dans la ZAS. Ce projet demandera un minimum de 5 à 7 ans pour se concrétiser. Le reporter de quelques mois ne devrait pas poser de problème majeur, surtout si une alternative devait, au final, se révéler plus favorable. Ils demandent par conséquent au Conseil municipal d'ajourner cette proposition de modification de zone et de solliciter le Conseil administratif pour une étude comparative, dans le cas où un déclassement en zone agricole spéciale pourrait être obtenu, présentant objectivement avantages et inconvénients de ces deux possibilités d'implantation.

M. PATEK indique que la création d'une zone industrielle et artisanale à Veyrier a déjà été ajournée, puisqu'il en est question depuis des années, et que le projet de la construire dans le secteur du Pré-des-Dames a finalement échoué. L'examen du deuxième projet n'en est qu'à son commencement. Un nouvel ajournement de la création d'une telle zone ne lui semble donc pas très opportun. En revanche, la proposition du Conseil administratif paraît a priori bonne, même si elle ne plaira pas à tout le monde. Il est question ce soir d'engager la procédure de modification du régime de zone. Si des difficultés devaient apparaître ultérieurement, il serait toujours temps de changer son fusil d'épaule, mais il faut ce soir donner le feu vert au Conseil administratif afin de faire avancer ce dossier.

M. PINGET indique que le groupe socialiste se rallie aux arguments du groupe Veyrier-Ensemble. C'est un moindre mal que de retarder le projet de quelques mois supplémentaires afin d'arriver *in fine* à une meilleure solution, plutôt que d'entamer une procédure de changement de zone sur de la surface d'assolement, laquelle est un bien précieux et irremplaçable. La zone agricole spéciale est destinée à être couverte de serres, et au vu de la partie déjà aménagée, on peut facilement imaginer que cette zone, en se développant, perdra son aspect agricole. Ne pas saisir l'opportunité d'attendre quelques semaines pour obtenir l'avis des autorités cantonales et pouvoir éventuellement changer son fusil d'épaule, reviendrait à commettre une erreur due à la précipitation. Quand une procédure de

changement de zone aura été entamée, cela voudra dire en clair que le Conseil municipal de la Ville de Veyrier aura voté pour faire déclasser cette surface d'assolement.

M. JOUSSON indique que déclasser une zone agricole en zone industrielle n'est pas un acte anodin, et c'est pourquoi il lui semble important de connaître tous les éléments en jeu avant de faire son choix. Egalement, et en réponse à un point soulevé par M. PAUTEX concernant la dangerosité des chemins agricoles, et compte tenu des camions qui y circulent en même temps que les piétons et les vélos, il soutient que la construction de hangars industriels à côté de hangars agricoles pourraient contribuer à améliorer la sécurité de ces chemins.

M. BARTOLINI rappelle que d'un côté, il s'agit de zone agricole, et de l'autre, de zone agricole spéciale. Le déclassement est donc inévitable que ce soit pour l'une ou l'autre zone, même en cas de feu vert des autorités cantonales. Quoiqu'il arrive, cela sera de la zone agricole en moins pour la commune. Cette procédure devra de toute façon être engagée, il ne servirait donc à rien de la retarder plus longtemps. Il n'en voit donc pas le bénéfice.

M. PINGET rappelle que la proposition comporte des numéros de parcelles, lesquelles sont non seulement en zone agricole, mais classées «surface d'assolement», à conserver selon la loi, alors que la zone agricole spéciale ne constitue pas de la surface d'assolement.

M. BARTOLINI répond que la zone agricole spéciale constitue également de la zone d'assolement.

M. PINGET répond que le destin d'une ZAS n'est de toute façon pas le même que celui d'une zone agricole normale.

L'ajournement est refusé par 8 oui, 14 non et 1 abstention.

Le président donne lecture de la proposition du rapport.

Cette proposition est acceptée par 15 oui, 4 non et 4 abstentions.

Le président donne lecture du projet de résolution.

Cette résolution est acceptée par 15 oui, 4 non et 4 abstentions.

M. GAVILLET remercie le Conseil municipal pour ce vote et indique que la proposition de modification de zone va être intégrée au plan directeur communal. Il ajoute que le chemin est encore long avant de voir cette zone réalisée et la sélection des entreprises à valeur ajoutée qui apporteront des recettes fiscales à la commune incombera sans doute à la prochaine législature.

8. Propositions du Conseil administratif.

a) Révision de l'inventaire fédéral ISOS (prop. n°19.19) – Résolution.

M. GAVILLET rappelle que c'est en 1980 que les premiers inventaires ISOS ont été effectués par la Confédération. En ce qui concerne la commune de Veyrier, les sites inscrits étaient le hameau de Sierne et le village de Veyrier. En 2018, lors de la révision de l'inventaire ISOS, il a été considéré que le village de Veyrier ne répondait plus aux critères d'obtention du label de site ISOS national, et qu'il était « rétrogradé » en site régional. Seul le hameau de Sierne conserve donc le label. Il propose d'accepter un vote immédiat sur cette proposition qu'il ne lui semble pas utile de débattre en commission.

M. IMBERTI déplore que le village de Veyrier ne réponde plus aux normes ISOS et indique que le groupe Veyrier-Ensemble acceptera le vote immédiat.

M. DUC indique que le groupe PLR entrera en matière et acceptera le vote immédiat.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC acceptera également le vote immédiat.

L'entrée en matière sur cette proposition est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

Le principe du vote immédiat de cette proposition est accepté à l'unanimité – 23 oui.

Le président donne lecture du projet de résolution.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

b) Concours pour l'école des Grands Esserts (prop. n°19.20) – Délibération.

M. GAVILLET indique que la commune manquera de salles de classe lorsque les premiers logements des Grands Esserts seront occupés, ou autrement dit, les trois premières pièces urbaines. Ce projet devrait pouvoir démarrer assez rapidement, un recours concernant une des pièces urbaines ayant été récemment rejeté par le Tribunal fédéral. Les indicateurs du SRED et de la direction de l'établissement scolaire de Veyrier montrent que la commune pourra accueillir sans problème les élèves dans ses établissements d'ici à 2022-2023, date présumée des premières mises à disposition de logements aux Grands Esserts. Il reste en effet une classe de libre, voire deux, à l'école de Grand-Salève, une classe à Bois-Gourmand, et peut-être une classe à l'école de Pinchat. Il rappelle la marge de manœuvre très réduite de la commune pour ce genre de projets, les bâtiments scolaires devant répondre à des normes imposées par l'Etat, hors les installations annexes décidées par la commune. Il précise que le projet comporte également la création de deux salles de gymnastique, qui pourraient voir le jour avant même l'arrivée des premiers élèves, ces salles pouvant être utiles aux sociétés sportives de la commune, dans des disciplines où ces sociétés excellent au niveau parfois national. Il rappelle par ailleurs que ce projet risque de se voir retarder par

le prochain changement de législature. Pour toutes ces raisons, il propose d'entrer en matière sur cette proposition et de la renvoyer dans les commissions des Grands Esserts et des finances.

M. KAPANCI indique que la nécessité d'une école aux Grands Esserts n'est plus à démontrer, mais qu'il convient de ne pas reproduire les erreurs du passé et de prendre le temps de proposer un concours avec un cahier des charges irréprochable. Cela dit, le temps ne presse pas, d'autant que l'État a refusé de séparer l'école du PLQ des Cirses. Pour ces raisons, le groupe Veyrier-Ensemble ne votera pas cette proposition et demande un report à une date ultérieure.

M. DUC indique que le groupe PLR va entrer en matière sur cette proposition du Conseil administratif, mais va également proposer un amendement à cette proposition, soit son ajournement. En effet, après avoir discuté avec des professionnels de la construction, il ressort que l'école ne pourra être livrée avant la rentrée 2024. Or le Conseil administratif va être renouvelé au printemps 2020, dans un peu plus de 6 mois. Il semble dès lors plus cohérent d'attendre cette échéance, afin de voir les nouveaux Conseillers administratifs au pilotage du projet de concours et de sa réalisation. De plus, il a pu être constaté que la demande en salles de classe au sein de la commune évolue rapidement à la hausse. Pour mémoire, au début du projet des Grand Esserts, le besoin d'un seul demi-groupe scolaire était évoqué, alors qu'à présent, il est question d'un groupe entier, voire plus. Il est préférable de lancer ce concours à une date suffisamment proche de la construction de l'école, afin de tenir compte des dernières évolutions des besoins dans ce domaine. C'est pourquoi ils demandent d'accepter cet amendement et de suspendre cette proposition.

M. MÜLLER indique que le groupe PDC comprend bien les arguments du groupe Veyrier-Ensemble et du groupe PLR pour renvoyer ce concours d'architecture. En fait, quoi de plus logique que de laisser au prochain Conseil administratif et au prochain Conseil municipal la tâche de l'organiser. Toutefois, un certain nombre d'arguments militent en faveur de l'organisation de ce concours sous cette législature déjà. Tout d'abord, si ce concours est renvoyé, une année sera perdue, et non seulement quelques mois. Le nouveau projet ne parviendra au Conseil municipal qu'en septembre, voire octobre 2020. En fait, le cahier des charges est initié et la Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA) a déjà donné son accord. Ensuite, au vu des transformations, telles qu'agrandissement possible de l'école de Pinchat, et dans le but d'éviter d'investir dans de nouvelles classes mais à court terme seulement, il leur semble que la réalisation de la nouvelle école devrait être avancée le plus possible et non pas retardée. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet à 40 millions comprenant non seulement 24 classes, mais également, entre autres, un restaurant scolaire, des salles de gym, des locaux pour les sociétés et une aula. Lors des discussions avec l'État, la commune de Veyrier s'est toujours engagée à compléter ces infrastructures à l'arrivée des premiers habitants. Ils ont insisté, et ils insistent encore pour que les mesures de mobilité soient en place lors de l'arrivée des premiers habitants. Les autorités de la commune donneraient un signal négatif en ne respectant pas leurs engagements et en ne construisant pas l'école à temps. La commune peut aussi perdre toute crédibilité face à l'État et à ses concitoyens. La réponse de l'État serait dès lors prévisible : « Pourquoi devrions-nous respecter nos engagements si vous ne respectez pas les vôtres ? ». Est-ce bien la réponse que Veyrier

souhaite avoir. Pour toutes ces raisons, le groupe PDC propose d'entrer en matière et de renvoyer cette proposition aux commissions des Grands Esserts et des finances.

Mme BESSAT indique que le groupe socialiste souhaite entrer en matière et renvoyer cette proposition aux commissions des Grands Esserts et des finances, estimant que la suite du travail est de la compétence de la commune, et qu'il s'agit de ne pas perdre du temps afin d'être prêt quand les premiers habitants arriveront.

La suspension de séance est acceptée par 20 oui, 1 non et 2 abstentions.

La séance est suspendue.

La séance reprend.

Le président rappelle l'article 54 du Règlement du Conseil municipal concernant l'entrée en matière.

M. DUC indique que le groupe PLR refusera l'entrée matière.

L'entrée en matière sur cette proposition est refusée par 6 oui et 17 non.

c) Travaux de réaménagement des déchetteries et acquisition de nouveau matériel (prop. 10.21) – Délibération.

Mme TAGLIABUE indique que la commune compte trois espaces de récupération principaux, vingt-sept points de récupération secondaires, ainsi que des containers isolés en bordure de chaussée, environ cent dix containers destinés plus particulièrement à la récupération du verre. Cette demande vise à améliorer les installations de tri des déchets sur l'espace public au gré des opportunités et des demandes. Même si la commune connaît un certain nombre de problématiques liées en particulier à l'incivilité des gens autour des déchetteries, la commune de Veyrier a néanmoins un bon taux de recyclage, supérieur à la moyenne cantonale, soit 52,7%, contre une moyenne cantonale à 45,7%. Cette demande ressemble à celle concernant les réparations ponctuelles sur les routes communales. Elle permettra de se montrer réactif lors des divers problèmes rencontrés dans les déchetteries.

M. ZANICOLI indique que le groupe Veyrier-Ensemble est conscient de la nécessité de cet investissement, dans le but d'améliorer les installations de tri des déchets. Le crédit demandé doit permettre d'acquérir du nouveau matériel et d'aménager de nouveaux points de récupération qui seront liés aux nouvelles constructions, et enfin, d'adapter les déchetteries existantes. Il souligne un point important de l'exposé des motifs, alinéa 3 : « Ces investissements feront l'objet d'études détaillées et seront entrepris après évaluation de plusieurs offres selon les directives internes à l'administration. » Le groupe Veyrier-Ensemble accepte l'entrée en matière et demande le vote immédiat.

M. MÜLLER indique que le groupe PDC ne peut que soutenir cette proposition d'inscrire CHF 120'000 prévus pour le réaménagement des déchetteries et l'acquisition de nouveau matériel dans le budget d'investissement. Après tout, c'était bien le Conseil municipal qui avait approuvé d'inscrire toutes les charges supérieures à CHF 20'000 au budget d'investissement. Toutefois, le groupe PDC regrette que l'exposé des motifs n'inclue pas un tableau indiquant les points de récupération à aménager, les travaux à effectuer, leur coût et la date de leur exécution. Une fois de plus, le Conseil administratif fait la demande d'un vote de crédit sans donner aucun détail. Un chèque en blanc, en quelque sorte, qui est devenu une habitude. En raison de ce manque de transparence, le groupe PDC propose l'entrée en matière et le renvoi à la commission des finances, non pas tant pour le montant en question, mais plutôt pour obtenir des informations supplémentaires qui sont probablement classées secret-défense.

M. ROBERT indique que le groupe PLR entrera en matière et propose le vote immédiat. Cela dit, et contrairement à ce qui vient d'être dit, le groupe PLR estime qu'il faut laisser une marge de manœuvre assez importante au Conseil administratif pour faire face aux besoins au jour le jour. Il est donc assez normal de ne pas mettre de liste limitative dans une telle proposition.

M. PINGET relève que la question des déchets, de leur levée ainsi que celle des déchetteries est très sensible à Veyrier, et qu'elle soulève un mécontentement certain chez des habitants de la commune. De plus, ce dossier brûlant ne fait pas l'objet d'une politique absolument déclarée de la part du Conseil administratif. Pour ces motifs, ils souhaitent entrer en matière et renvoyer ce sujet dans les commissions d'aménagement et des finances.

M. IMBERTI demande à ce que les habitants de la commune soient informés, à travers le Journal de Veyrier, des résultats en matière de tri des déchets à Veyrier qui sont parmi les meilleurs du Canton. Cet effort se doit en effet d'être souligné et encouragé.

Mme ROSTAN répond que cette information sera donnée à la population lorsque les chiffres définitifs seront connus.

Mme TAGLIABUE indique que la commune est très sensible à la question des déchets qui augmentent partout, et qu'elle envisage de mettre en œuvre, dans les mois à venir, une campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population sur cette question et sous une forme qui reste encore à définir.

M. MÜLLER indique qu'il n'est pas contre l'idée de laisser une certaine latitude au Conseil administratif en la matière, mais qu'il demande seulement à être mis au courant des projets de la commune, considérant qu'elle doit en avoir, au vu des sommes relativement précises qu'elle avance.

L'entrée en matière sur cette proposition est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

Le principe du vote immédiat de cette proposition est accepté par 17 oui, 4 non et 2 abstentions.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

d) Dissolution du Comité de la Mansarde (prop.n°19.22) – Délibération.

M. GAVILLET indique que les membres du Comité de la Mansarde sont parvenus à la conclusion que les activités de leur association devaient se professionnaliser. Une collaboration fructueuse s'est alors établie entre les autorités de la commune et la Mansarde, qui a abouti à la décision par le Comité de la Mansarde de se dissoudre. Cela dit, et après information prise auprès du SAFCO, le Comité de la Mansarde doit obtenir l'aval du Conseil municipal, cette association ayant été créée au travers d'une délibération de ce même Conseil il y a quelques années de cela. Il ajoute qu'une collaboration avec les membres de la Mansarde a été mise en place et ceux qui le désirent pourront rester actifs en tant que bénévoles, en collaboration avec le service culturel de la commune.

M. ODIN demande si La Mémoire de Veyrier était liée par les statuts à la Mansarde.

M. GAVILLET répond que la Mémoire de Veyrier faisait en effet partie intégrante du Comité de la Mansarde jusqu'à ce qu'elle s'en sépare il y a une année et demie environ, afin de devenir une association indépendante.

M. PINGET indique que certains membres du Comité de la Mansarde n'ont pas ressenti ce passage de témoin de la manière qui vient d'être évoquée. Ils ont eu le sentiment d'avoir été mis de côté et une certaine amertume en est ressortie. Par solidarité avec ces personnes, le groupe socialiste refusera cette proposition.

M. PATEK indique qu'il serait tenté de rejoindre M. PINGET dans ses conclusions, mais pour des motifs différents. Cette proposition, sous ses aspects anodins, qui indique que le comité de la Mansarde s'est dissous, voire suicidé, cache en réalité une situation qu'à titre personnel il déplore. Lors de l'examen des budgets 2016 et 2017 et de l'étude de la création d'un poste de délégué culturel, certains commissaires de la commission des finances ont émis le souhait, plutôt que de municipaliser complètement la culture à Veyrier, de transformer de manière ambitieuse la Mansarde en une fondation ou une association de droit public ou privé, peu importe, et que celle-ci se dote des moyens d'aller rechercher des fonds privés susceptibles d'accroître le développement des activités culturelles à Veyrier. Force est de constater que cette idée n'a pas été suivie, ainsi que le montre la proposition de ce soir, qu'il refusera.

M. GAVILLET répond que cette question a été longuement débattue au sein du Comité, avant que la majorité de ses membres ne se prononce pour une solution privilégiant le bénévolat en collaboration avec le service culturel de la commune, plutôt que pour la

constitution en association, ce qu'il peut lui-même regretter. Il rappelle également que la dissolution a été votée à l'unanimité des membres du Comité.

M. ROBERT indique qu'il comprend très bien les arguments de M. PATEK, cela dit il rappelle que cette décision de dissolution a été prise par le Comité de la Mansarde lui-même. Un refus du Conseil municipal risquerait de créer une situation proprement kafkaïenne.

L'entrée en matière sur cette proposition est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

Le principe du vote immédiat de cette proposition est accepté à l'unanimité – 23 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée par 16 oui, 4 non et 3 abstentions.

M. IMBERTI indique que le groupe Veyrier-Ensemble tient à remercier les membres de la Mansarde pour le travail effectué pendant de nombreuses années.

M. GAVILLET indique que le Conseil administratif a déjà remercié les membres du Comité de la Mansarde de manière verbale, et qu'il le fera de manière plus officielle d'ici à cet automne.

9. Propositions des Conseillers municipaux.

a) Maintenir et accroître la végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur – Motion.

M. MÜLLER indique que la motion «Maintenir et accroître la végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur» proposée ce soir entre dans le cadre de la motion sur l'urgence climatique traitée en mai dernier, et qui est toujours pendante en commission d'aménagement. Le groupe PDC et lui-même, en tant qu'ancien Vert, sont persuadés que la commune de Veyrier, si elle veut jouer un rôle actif en matière d'impact sur l'environnement, doit agir à plusieurs niveaux et dans plusieurs domaines. Un de ces domaines, sur lequel la commune dispose au moins d'un petit pouvoir, est justement la végétalisation de son territoire, à savoir les parcelles publiques, les jardins privés et, pourquoi pas, certains immeubles. Tous les membres du Conseil municipal savent pertinemment que lors de la densification d'une parcelle, l'abattage de grands arbres pose problème au voisinage, et cela malgré les compensations offertes. Si les arbres abattus doivent être compensés sur une autre commune, Veyrier n'en tire aucun avantage. Si cette motion venait à être approuvée, la commune disposerait d'un outil supplémentaire et contraignant dans ses pourparlers avec les propriétaires et les promoteurs. Elle disposerait également d'une base formelle pour mieux gérer et développer les plantations sur les espaces publics qu'elle gère. En matière d'environnement, la commune de Veyrier en est encore à la période d'apprentissage. Dans cette perspective, le groupe PDC se joindra volontiers à d'autres groupes lors de futures

propositions concrètes et pragmatiques sur le sujet environnemental. Aucun parti n'a le monopole des bonnes idées, et certains combats ne se gagnent que dans l'union des forces.

M. ROBERT indique que le groupe PLR étant cosignataire de ce texte, ils entreront en matière en demandant un renvoi en commission d'aménagement, pour le motif qu'après le traitement de la problématique des modifications de zone, celles liées à l'urgence climatique seront traitées par cette commission.

M. CHARLES indique que le groupe Veyrier-Ensemble soutient ce projet de motion initié par le groupe PDC, étant convaincu du bienfait apporté par les arbres, notamment l'ombre et la fraîcheur. Les invites de ce projet de motion sont nombreuses et doivent être discutées et précisées au sein de la commission d'aménagement. Par exemple, l'inscription dans le PDCom et l'objectif d'augmenter le nombre d'arbres en fixant leur nombre et leur pourcentage. Ils soutiennent donc cette motion et demandent son renvoi en commission d'aménagement.

M. PINGET exprime sa satisfaction devant la convergence des points de vue face à cette problématique, tous partis confondus, et se réjouit du «verdissement» du Conseil municipal par rapport au début de la législature. Certes, toutes les invites de la motion ne seront pas faciles à réaliser, notamment parce que le territoire de la commune comporte beaucoup de forêts et que parfois, l'entretien des forêts nécessite l'abattage d'arbres. Ces questions techniques seront bien sûr traitées comme il se doit. Ils souhaitent renvoyer cette motion non seulement en commission d'aménagement, mais aussi en commission du Plan directeur communal, laquelle a été nommément mise en cause dans le texte de la motion.

L'entrée en matière sur cette motion est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

Le renvoi en commission du PDCom est refusé par 5 oui, 17 non et 1 abstention.

Le renvoi en commission d'aménagement est accepté à l'unanimité – 23 oui.

10. Questions et divers.

Mme TAGLIABUE répond à la question de Mme BESSAT concernant la pose d'une barrière sur la place de jeux du Grand-Donzel afin de protéger les enfants de la route en indiquant que les jeux sont suffisamment éloignés de la route, qui est en zone 30 km/h, et qu'une barrière n'est donc pas nécessaire.

Mme TAGLIABUE répond à la question de Mme DESARDOUIN concernant la largeur des trottoirs aux chemins des Rasses et du Bois-Gourmand en indiquant que ceux-ci ont été réalisés en lien avec la zone 30 km/h, dans le but de permettre aux gens de déambuler en sécurité et dans le cadre de la mobilité douce.

Mme DESARDOUIN ne se satisfait pas de cette réponse.

Mme GREMAUD demande si une sortie du Conseil municipal a bien été fixée pour les 1^{er} et 2 novembre 2019.

Le président confirme.

Mme GREMAUD rappelle qu'en tant que présidente du Conseil municipal, et dans le cadre des restrictions budgétaires qui ont lésé nombre de particuliers et d'associations veyrites, elle s'était engagée par solidarité auprès de ces mêmes personnes et associations à ce qu'une sortie du Conseil municipal ne soit pas organisée en 2019. Elle laisse donc le soin au nouveau président du Conseil municipal d'annoncer la nouvelle de la prochaine sortie à ces personnes et associations. Elle ne comprend pas cet empressement à vouloir organiser la sortie malgré tout, alors que 2020 est proche, et personnellement, elle n'y participera pas.

M. KAPANCI demande s'il est normal que les containers de déchets organiques de cuisine soient systématiquement entrouverts. Si on les laisse comme cela, il serait plus simple d'enlever le système de fermeture.

M. GAVILLET répond que ce problème sera étudié mais indique que fermer solidement ces containers poserait sans doute des problèmes pour la levée des déchets.

M. HUTZLI demande ce que deviennent les restes de la nourriture servie dans les cuisines scolaires. En effet, dans certaines communes, ce sont plusieurs tonnes de nourriture qui partent régulièrement à la poubelle. Il indique à ce propos qu'une nouvelle start-up a lancé une application gratuite qui met en contact les cuisines scolaires et les éventuels repreneurs.

M. GAVILLET répond qu'une partie des restes est distribuée à des personnes en situation précaire qui travaillent dans les restaurants scolaires, et que le solde est récupéré par la société prestataire de service, laquelle traite ces restes comme n'importe quel restaurant. Par ailleurs, les essais pour diminuer ou mieux contrôler la quantité de nourriture servie aux enfants n'ont pas donné satisfaction, ces tentatives ayant débouché sur une désorganisation générale et des manques de certains produits. Il a donc été décidé de revenir à la manière habituelle en matière de quantité commandée.

M. HUTZLI demande si, en s'inspirant de la dissolution du Comité de la Mansarde, il ne serait pas judicieux de dissoudre également la commission ad hoc des Etournelles, qui a été constituée le 22 mai 2014 et n'a siégé qu'à quatre reprises depuis cette date.

M. GAVILLET répond qu'à sa connaissance, cette commission a été dissoute, mais que ce fait sera vérifié.

Mme DESARDOUIN demande des nouvelles du projet concernant les macarons.

Mme ROSTAN répond que ce sujet est prévu à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Mme DESARDOUIN déplore qu'à l'occasion de la sortie des aînés, elle-même et un autre Conseiller municipal, ainsi que la responsable du Service social de la commune, se trouvant dans le même bus que les personnes âgées, n'aient disposé d'aucune place réservée, comme il est de coutume. Ils ont été contraints de se placer incognito tout au fond du bus.

Mais là n'est pas le problème majeur. Le plus étonnant est qu'au milieu du repas, tous les accompagnants ont été présentés, sauf les trois personnes précitées. Elle souhaite faire remarquer au maire que, s'ils participent à la sortie des aînés, ce n'est pas pour un bon repas, mais pour faire plus ample connaissance avec la population, et en même temps, pour partager avec les autorités un moment convivial. Elle aimerait donc savoir s'il existe une explication à ce brusque changement d'attitude envers son collègue et elle-même de la part des autorités de la commune.

M. BERNHEIM tient pour sa part à remercier les autorités pour l'organisation de cette sortie et estime que c'est aux élus d'aller se présenter eux-mêmes à la population.

11. Dossiers de naturalisation – huis clos.

Dossier de Mme M. ALBORZI.

Ce dossier de naturalisation est préavisé favorablement par 23 oui.

Dossier de Mme H. BEN ROMDHANE.

Ce dossier de naturalisation est préavisé favorablement par 23 oui.

Dossier de M. F. CHANTRAINE.

Ce dossier de naturalisation est préavisé favorablement par 23 oui.

Dossier de Mme M. DRAWENAU HERDER.

Ce dossier de naturalisation est préavisé favorablement par 23 oui.

La séance est levée à 21h50.

La secrétaire générale

La secrétaire
du Conseil municipal

La présidente
du Conseil municipal

Pascale Lipawsky

Marie-Lourdes Desardouin

Jean-Marie Martin